

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Juillet 2026
Convocation du 1 Juillet 2026
Affiché le 2 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Madame Dany LEDOUX, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 1 juillet 2026.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Mme Alexandra BEAUFILS		M. Denis BERSAUTER
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Julie BLONDEL	Mme Aïcha BODIN
Mme Maya DE GEETER	Mme Carinne DOUVILLE	M. Hervé GUILLE
M. Anthony GUILLOCHE	Mme Françoise GUILLON	M. Michel HERMÉ
Mme Nolwenn LE CALVÉ	M. Patrick LEBOUTEILLER <i>Arrivé à 20h29</i>	Mme Dany LEDOUX
Mme Julie LEFRANC	Mme Virginie LENGRONNE	Mme Patricia LEPLAY
M. Yoann MAURY	M. Frédéric MAZA	
	Mme Sylvie NOËL <i>Arrivée à 20h32</i>	Mme Michelle PARIS-HERMANN
Mme Maryvonne ROGER	M. Johan ROSE	M. Yves STURBEAUX

- **Absents représentés :** *Monsieur Sébastien BELHAIRE a donné procuration à Madame Dany LEDOUX
Monsieur Mathieu MILET a donné procuration à Madame Julie BLONDEL
Monsieur Frédéric MOUILLARD a donné procuration à Monsieur Antoine BESNEVILLE
Madame Sylvie NOËL a donné procuration à Madame Maya DE GEETER*
- **Absents excusés :**
- **Secrétaire de séance :** *Madame Julie BLONDEL*

À l'ouverture de la séance, Madame la Maire souhaite avoir une pensée pour Monsieur Dominique MAIRESSE, décédé dans un accident de la route le 1er juillet dernier. Monsieur Dominique MAIRESSE a été conseiller municipal de Quettreville-sur-Sienne de 2008 à 2020. Très investi au service de la collectivité, il a également été sapeur-pompier et a notamment exercé les fonctions de président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers. Au nom du Conseil municipal, Madame la Maire adresse ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches, puis invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu, le 2 juillet 2026, la démission de Madame Delphine FOURNIER de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Madame Julie LEFRANC est appelée à siéger au sein du Conseil municipal en qualité de conseillère municipale.

Madame la Maire lui souhaite la bienvenue et l'accueille au sein de l'assemblée.

Ordre du jour de la séance

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 2 Juin 2026**
- 3. Présentation du projet Agrivoltaïque à Contrières – Photosol**
- 4. Affaires Générales**
 - 4.1. Transfert de compétence – Police de l'habitat indigne**
- 5. Environnement**
 - 5.1. PAPI – Signature du second avenant**
- 6. Assainissement**
 - 6.1. Devis – Véolia – Station d'épuration - Quettreville**
 - 6.2. Décision modificative – Budget assainissement**
- 7. Finances**
 - 7.1. Nouveau site internet**
 - 7.2. Remboursement transports scolaires - RPI**
 - 7.3. Révision des tarifs cantine 2026-2027**
 - 7.4. Acquisition de matériel bureautique**
 - 7.5. Décision modificative – Budget communal**
 - 7.6. Devis SDEM50 – Rénovation éclairage public**
 - 7.7. Programme de voirie – Attribution du marché**
 - 7.8. Travaux du lotissement de la Bouillonnière – Attribution des marchés**
 - 7.9. Tarif lotissement – La Bouillonnière - Quettreville**
 - 7.10. Emprunt lotissement – La Bouillonnière - Quettreville**
 - 7.11. Décision modificative – Budget Lotissement la Bouillonnière**
 - 7.12. Offre d'accompagnement pour le recrutement d'un médecin généraliste**
 - 7.13. Remboursement frais de bornage – 34 Rue de la Roseraie - Quettreville**

8. Travaux

- 8.1. Travaux de la cantine – Trelly
- 8.2. Devis – Parking 34 Rue de la Roseraie – Quettreville
- 8.3. Décision modificative – Budget communal

9. Foncier

- 9.1. Rétrocession de voirie – 34 Rue de la Roseraie – Quettreville

10. Divers

- 10.1. Décisions prises par délégation
- 10.2. Présentation activité – CIS de Quettreville
- 10.3. Courrier de remerciements - EFS – Bilan du don du 3 avril 2026
- 10.4. Formulaire des personnes vulnérables
- 10.5. Prochaines commissions

11. Questions Diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 21 mars 2026, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Julie BLONDEL est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 Juin 2026

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal n'ont aucune remarque quant au procès-verbal de la dernière séance.

CONSIDÉRANT qu'il y a une abstention.

PAR CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Maire, le procès-verbal est approuvé à 23 voix pour et 1 abstention.

Monsieur Michel HERMÉ fait part de son interrogation concernant sa position au sein du Conseil municipal. Il indique avoir constaté, dans le dernier bulletin communal, que seuls deux élus étaient présentés comme référents de la commune déléguée d'Hérenquerville. Il souhaite obtenir des précisions sur son rôle et sa qualité au sein de cette commune déléguée, estimant que cette présentation peut prêter à confusion.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une formulation maladroite dans le bulletin municipal. La mention faisait uniquement référence aux élus figurant sur la photographie et ne remettait pas en cause la qualité ou les fonctions de Monsieur Michel HERMÉ au sein de la commune déléguée.

3. Délibération n°2026-043B – Avis de principe – Projet agrivoltaïque - Contrières

(Annexe 1 : Décret / Annexe 2 : Courrier / Annexe 3 : PowerPoint)

Erreur sur le montant des retombées fiscales estimées

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation du projet agrivoltaïque réalisée par la société PHOTOSOL lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la réalisation d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 15 MWc, implantée sur une surface clôturée d'environ 36 hectares, permettant une production annuelle estimée à 21 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 9 500 personnes (hors chauffage) ;

CONSIDÉRANT que ce projet est conçu de manière à maintenir une activité agricole sur les parcelles concernées, notamment par le pâturage bovin et la fauche, tout en adaptant les structures photovoltaïques aux besoins de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les études environnementales réalisées concluent à des enjeux globalement faibles sur le site, tout en prévoyant la préservation des zones humides, des haies et des autres éléments présentant un intérêt écologique ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une intégration paysagère, avec notamment un recul minimum de 100 mètres par rapport aux habitations et le renforcement de la trame bocagère existante ;

CONSIDÉRANT que le projet est susceptible de générer des retombées fiscales estimées à environ 55 500 € par an, dont près de 13 700 € pour la commune de Quettreville-sur-Sienne ;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire, les services de l'État, la Chambre d'agriculture et la population locale, et qu'il devra obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires avant toute réalisation ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ÉMET un avis de principe favorable au projet de centrale agrivoltaïque présenté par la société PHOTOSOL sur le territoire communal.

PRÉCISE que cet avis constitue un soutien de principe à la poursuite du projet et ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni autorisation environnementale, celles-ci relevant des procédures réglementaires applicables et de l'instruction des services compétents.

DEMANDE que la concertation avec la commune, les riverains, les exploitants agricoles et les partenaires institutionnels soit poursuivie tout au long du développement du projet.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel HERMÉ s'interroge sur la résistance des panneaux photovoltaïques au vent. Le représentant de PHOTOSOL explique que cette résistance dépend notamment du mode d'ancrage des structures, conçu pour garantir leur stabilité. Deux techniques sont envisagées : des pieux battus, enfoncés profondément dans le sol afin d'assurer un ancrage solide ; un système de pré-forage avec une embase en béton (« chaussette en béton »), retenu comme hypothèse maximale dans le dossier de permis de construire. Cette solution, si elle est mise en œuvre, permettra également un retrait complet des installations lors du démantèlement du parc. Il précise que ces deux méthodes garantissent la stabilité des panneaux. À ce jour, PHOTOSOL indique ne pas avoir connaissance de cas de panneaux arrachés

par le vent, y compris sur des sites exposés à des conditions météorologiques plus sévères. Enfin, il ajoute que les panneaux sont équipés d'un système de mise en sécurité : lorsque les vents deviennent trop importants, ils se positionnent automatiquement à l'horizontale afin de limiter leur prise au vent et de réduire les risques d'arrachement.

Monsieur Hervé GUILLE demande des précisions sur le financement du projet et s'interroge sur une éventuelle participation financière des propriétaires fonciers.

L'exploitant précise que le projet repose sur une mise à disposition des terrains par le biais d'un bail. Les propriétaires fonciers n'ont donc pas à financer le projet. Il indique toutefois qu'il est possible, pour ceux qui le souhaitent, d'entrer au capital de la société, mais qu'il s'agit d'un choix facultatif.

Monsieur Hervé GUILLE s'interroge ensuite sur les recettes annoncées et demande si celles-ci correspondent à un revenu minimum garanti ou si elles dépendent du cours du marché de l'électricité.

Le représentant de PHOTOSOL explique que le projet est financé principalement par emprunt bancaire, les investissements étant ensuite amortis grâce à la revente de l'électricité produite. Il précise qu'à ce stade, le projet n'ayant pas encore obtenu son permis de construire, il est encore trop tôt pour définir précisément son équilibre économique. Une fois l'autorisation obtenue, PHOTOSOL pourra répondre aux appels d'offres de l'État, lesquels fixeront les conditions tarifaires de vente de l'électricité. Il indique néanmoins que la société est confiante quant à la viabilité économique du projet.

Madame la Maire souligne la volonté de communication dont PHOTOSOL a fait preuve depuis le lancement du projet. Elle rappelle que celui-ci avait été présenté une première fois aux élus en 2024, puis de nouveau à l'occasion d'une seconde réunion. Elle salue également la démarche consistant à organiser une réunion publique à destination de la population et souhaite connaître les retours de cette rencontre.

Le représentant de PHOTOSOL indique qu'une vingtaine de personnes ont participé à la réunion publique. Il précise que les participants n'étaient pas uniquement des riverains, certains habitants de Quetreville-sur-Sienne étant venus par curiosité ou pour mieux comprendre le fonctionnement d'un projet agrivoltaïque. Il explique que les échanges ont permis de répondre à plusieurs types de questionnements : certains participants souhaitaient avant tout comprendre le déroulement et les différentes étapes de développement d'un tel projet, tandis que d'autres s'intéressaient davantage à la complémentarité entre l'activité agricole et la production d'électricité. Enfin, plusieurs riverains ont exprimé leurs interrogations quant à l'impact du projet sur leur cadre de vie. Le représentant de PHOTOSOL indique que les explications apportées, notamment sur les distances prévues entre les installations et les habitations, ainsi que sur les aménagements paysagers (maintien des haies existantes et création de nouvelles haies), ont globalement permis de les rassurer. Ces dispositions ont d'ailleurs été saluées par plusieurs participants comme étant de nature à limiter l'impact visuel du projet. L'exploitant indique avoir souhaité communiquer très en amont sur le projet. Avec son fils, il est allé à la rencontre des riverains afin de leur présenter la démarche et d'expliquer les évolutions susceptibles d'intervenir à proximité de leurs habitations. Il précise que cette initiative a été globalement bien accueillie et qu'il n'a pas rencontré d'opposition particulière. Selon lui, il est essentiel que le monde agricole communique davantage sur ses pratiques, d'autant plus lorsqu'il s'agit de projets innovants comme celui-ci.

Monsieur Hervé GUILLE demande si des échanges ont eu lieu avec la Chambre d'agriculture et souhaite connaître son ressenti sur ce type de projet, encore peu développé sur le territoire.

L'exploitant répond que cette concertation fait partie des démarches engagées. Il précise avoir déjà participé à plusieurs rencontres avec des représentants de la Chambre d'agriculture autour des énergies renouvelables et connaître les orientations régionales sur le sujet. Il insiste sur le fait que ce projet est avant tout un projet agricole, visant à maintenir et développer une activité d'élevage bovin, à remettre des prairies en exploitation et à favoriser l'installation d'un jeune agriculteur. La production d'énergie constitue, selon lui, un moyen d'accompagner et de pérenniser cette activité agricole. Il conclut en rappelant que la démarche repose sur le dialogue et l'explication auprès de l'ensemble des acteurs concernés, tout en reconnaissant que certaines étapes du projet peuvent être longues et susciter des interrogations.

Le représentant de PHOTOSOL complète les échanges relatifs à la Chambre d'agriculture. Il explique que, malgré le caractère encore récent de ce type de projet en Normandie, les discussions sont constructives dès lors que la démarche et les objectifs sont clairement exposés. Il souligne que le projet vise avant tout à préserver un modèle agricole, à assurer la pérennité de l'exploitation et à favoriser

l'installation d'un jeune agriculteur. Il indique que les objectifs de PHOTOSOL et de la Chambre d'agriculture sont globalement convergents, même si des échanges se poursuivent sur les modalités de mise en œuvre.

Madame Julie LEFRANC interroge ensuite les intervenants sur les dispositifs prévus en matière de sécurité incendie.

Le représentant de PHOTOSOL répond que cette question constitue un enjeu majeur du projet et qu'elle fait l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'État, notamment de la DDTM et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il précise qu'une consultation du SDIS a été réalisée et que les préconisations émises ont été intégrées dès la conception du projet.

En complément, Madame Julie LEFRANC demande si un dispositif de réserve incendie est prévu.

Le représentant de PHOTOSOL confirme que plusieurs réserves incendie seront installées. Des citernes d'une capacité de 60 m³ seront implantées à proximité de chaque zone technique, où sont regroupés les équipements électriques (postes de transformation et de livraison), afin de répondre aux exigences de sécurité et de faciliter une éventuelle intervention des services de secours.

Madame Michelle PARIS-HERMANN demande si PHOTOSOL prendra intégralement en charge le recyclage des installations, y compris des éléments implantés dans le sol.

Le représentant de PHOTOSOL confirme que l'ensemble des installations fera l'objet d'un démantèlement complet en fin d'exploitation et que tous les équipements seront recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Il précise également que le porteur de projet a l'obligation de remettre le site en état et que des garanties financières spécifiques sont constituées afin d'assurer le financement des opérations de démantèlement et de remise en état, y compris en cas de défaillance de l'exploitant.

Madame la Maire souligne que le projet s'inscrit pleinement dans la transition écologique que les territoires sont amenés à engager. Elle rappelle qu'il répond également aux objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) porté par la Communauté de communes, dont les actions visent notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à optimiser les consommations d'énergie et à favoriser le développement des énergies renouvelables. Elle relève également le travail réalisé pour intégrer le projet dans le paysage bocager, notamment grâce aux aménagements paysagers prévus. Enfin, elle rappelle le caractère réversible des installations, celles-ci pouvant être entièrement démontées et le site remis en état à l'issue de l'exploitation.

Madame Michelle PARIS-HERMANN s'interroge sur la durée de vie des installations.

Le représentant de PHOTOSOL indique que la durée de vie des panneaux photovoltaïques est estimée à environ 30 ans. Il précise qu'à l'issue de cette période, plusieurs options pourront être envisagées en fonction des évolutions technologiques. Il évoque notamment la possibilité d'un « repowering », consistant à remplacer les panneaux existants par des équipements plus récents et plus performants, permettant d'améliorer la production d'électricité tout en conservant les infrastructures existantes, sous réserve des autorisations nécessaires.

Monsieur Michel HERMÉ interroge le représentant de PHOTOSOL sur la provenance et la qualité des panneaux photovoltaïques.

Le représentant de PHOTOSOL explique qu'à ce jour, le marché mondial est largement dominé par les fabricants chinois, qui représentent environ 80 % de la production. Selon lui, cette position s'explique par des capacités industrielles importantes et des économies d'échelle qui rendent leurs produits particulièrement compétitifs, tant en termes de coût que de performance. Il indique que PHOTOSOL privilégie actuellement des panneaux fabriqués en Chine, tout en précisant que l'entreprise souhaiterait pouvoir s'approvisionner auprès de fabricants européens, voire français. Toutefois, les conditions actuelles du marché ne permettent pas encore de disposer d'une offre suffisamment compétitive. Il ajoute que PHOTOSOL soutient le développement d'une filière industrielle européenne du photovoltaïque et encourage les pouvoirs publics à investir davantage afin de favoriser l'émergence de sites de production en Europe et en France.

Madame Michelle PARIS-HERMANN s'interroge sur les conséquences d'une éventuelle faillite de PHOTOSOL et demande si un fonds de garantie est prévu pour assurer le démantèlement des installations et protéger l'exploitant.

Le représentant de PHOTOSOL confirme que des garanties financières sont constituées spécifiquement pour couvrir les opérations de démantèlement et de remise en état du site. Ces fonds sont exclusivement dédiés à cette finalité et permettent d'assurer la prise en charge des travaux.

L'exploitant précise qu'il s'est lui-même posé cette question dès le début du projet. Il indique avoir pris le temps de comprendre le fonctionnement de ces garanties afin de s'assurer que le projet était sécurisé sur le long terme et qu'il ne supporterait pas les conséquences d'une éventuelle faillite de la société. Madame Patricia LEPLAY souhaite saluer le travail réalisé autour de ce projet, qu'elle estime mûrement réfléchi et préparé depuis plusieurs années. Elle souligne également l'importance de la transmission de l'exploitation agricole à un jeune agriculteur, accompagné par son père. Selon elle, ce projet témoigne de la volonté de faire perdurer l'activité agricole tout en intégrant de nouvelles technologies pour assurer sa pérennité. Elle considère que cette démarche est ambitieuse et mérite d'être mise en avant. Elle adresse enfin ses félicitations au fils ainsi qu'à son père ainsi qu'aux porteurs du projet pour leur engagement en faveur de l'avenir de l'exploitation.

4. Affaires Générales

4.1. Délibération n°2026-044 – Avis de principe – Transfert de compétence – Police de l'habitat indigne

(Annexe 4 : Courrier / Annexe 5 : Note)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 autorisant les statuts de la Communauté de communes Coutances mer et bocage ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant les statuts de la Communauté de communes Coutances mer et bocage ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 modifiant les statuts de la Communauté de communes Coutances mer et bocage ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Coutances mer et bocage exerce une compétence en matière d'habitat ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence est susceptible d'entraîner le transfert automatique du pouvoir de police spéciale relatif à la lutte contre l'habitat indigne au Président de la Communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de se prononcer sur ce transfert dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ÉMET un avis favorable à l'opposition du Maire au transfert automatique du pouvoir de police spéciale relatif à la lutte contre l'habitat indigne au Président de la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

CHARGE la Maire de notifier sa décision à la Présidente de la Communauté de communes Coutances mer et bocage dans les délais réglementaires.

Monsieur Frédéric MAZA précise que le président de l'intercommunalité ne dispose pas du pouvoir de police en la matière, celui-ci demeurant de la compétence du maire de chaque commune. Il indique qu'il serait donc difficile de dissocier une procédure conduite par l'intercommunalité des actes de police qui relèvent de la commune. Il souligne que conserver cette compétence au niveau communal peut soulever certaines questions d'organisation, mais rappelle qu'une fois la première procédure menée et les services familiarisés avec son fonctionnement, les démarches deviennent plus simples à mettre en œuvre. Il

conclut en indiquant que le traitement des situations au niveau communal présente également l'avantage de maintenir une plus grande proximité avec les administrés.

Arrivée de Monsieur Patrick LEBOUTEILLER.

5. Environnement

5.1. Délibération n°2026-045 – PAPI – Signature du second avenant

(Annexe 6 : Avenant convention-cadre)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en vigueur ;

VU le projet de second avenant à cette convention-cadre ;

CONSIDÉRANT que, lors du comité de pilotage du 5 mars 2026, les partenaires du PAPI ont validé le dépôt d'un second avenant à la convention-cadre ;

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet d'actualiser le plan de financement de l'action n° 7.01 « Préfiguration du système d'endiguement de Montmartin-sur-Mer et de Hauteville-sur-Mer », notamment afin d'augmenter la participation financière de l'État et de modifier les participations de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, sans incidence sur les contributions de l'ASA « Vivre avec la mer » et du Département de la Manche ;

CONSIDÉRANT que, à la demande des services de l'État chargés de l'instruction, certaines dépenses relatives aux travaux de fixation du trait de côte et à la création d'une promenade piétonne ont été retirées du périmètre du PAPI, celles-ci n'étant pas éligibles aux financements du programme ;

CONSIDÉRANT que le montant total de l'action est ainsi ramené de 2 191 661,00 € HT à 1 947 458,50 € HT, soit une diminution de 244 202,50 € HT ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements sont exclusivement financiers, que les objectifs de l'action demeurent inchangés, que l'ensemble des travaux sera réalisé et que les dépenses retirées du PAPI feront l'objet d'un financement distinct ;

CONSIDÉRANT que les communes partenaires se sont engagées à autoriser leur maire à signer ce second avenant ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le second avenant à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur Hervé GUILLE rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été initié en 2015 par l'ancienne Communauté de communes de Montmartin-sur-Mer et qu'il est devenu opérationnel à partir de 2017. Il précise que son périmètre correspond à celui des communes de cette ancienne intercommunalité. Il indique que les travaux relatifs au système d'endiguement Hauteville-sur-Mer – Montmartin-sur-Mer doivent impérativement entrer en phase opérationnelle avant le mois d'octobre 2026. Un délai supplémentaire d'un an pourrait être accordé, mais au-delà de cette échéance, les financements issus du Fonds Barnier seraient perdus, alors qu'ils représentent des montants particulièrement importants. Il souligne donc la nécessité pour les communes concernées de délibérer dans les délais afin de permettre la poursuite du projet. Il précise enfin que le financement de ces travaux est assuré par le produit de la taxe GEMAPI.

Arrivée de Madame Sylvie NOEL.

6. Assainissement

6.1. Délibération n°2026-046 – Devis – VÉOLIA – Station d'épuration – Quettreville-sur-Sienne

(Annexes 7 et 8 : Devis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité des ouvrages de la station d'épuration située au 36, route de la Vanne, afin de garantir la sécurité des agents et des intervenants ;

CONSIDÉRANT que la Commission Assainissement s'est réunie le 6 juillet 2026 afin d'examiner les travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT que la société VÉOLIA a présenté deux devis portant sur la sécurisation des trappes de la station d'épuration de Quettreville-sur-Sienne, à savoir :

- la fourniture et la pose de profils sur le puits à mousse, pour un montant de 4 300,39 € TTC ;
- la fourniture et la pose de trappes sur les deux silos à boues, pour un montant de 11 963,10 € TTC ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires pour assurer la mise en sécurité des installations ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les devis présentés par la société VEOLIA pour la mise en sécurité de la station d'épuration de Quettreville-sur-Sienne, pour un montant total de 16 263,49 € TTC.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer les devis correspondants ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement.

5.2. Délibération n°2026-047 – Décision modificative N°2 - Budget assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif Assainissement 2026 ;

VU la délibération n° 2026-044 approuvant les devis présentés par la société VEOLIA pour la mise en sécurité des trappes de la station d'épuration de Quettreville-sur-Sienne, pour un montant total de 16 263,49 € TTC ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'étaient pas prévues lors du vote du budget primitif Assainissement 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 263.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 263.49 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges événement maj. et inhab.	16 263.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	16 263.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 263.49 €	16 263.49 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 263.49 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 263.49 €
D-218-28 : Mise aux normes de la station	0.00 €	16 263.49 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	16 263.49 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 263.49 €	0.00 €	16 263.49 €
Total Général		32 526.98 €		16 263.49 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°2 proposée du budget assainissement de l'exercice 2026.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

Monsieur Michel HERMÉ rappelle que la station d'épuration de Quettreville-sur-Sienne fonctionne correctement et demande quelles sont les perspectives concernant le traitement du phosphore. Monsieur Johan ROSE indique que cette question a été abordée lors de la commission Assainissement. Il précise que deux enjeux majeurs ont été identifiés. Le premier concerne la capacité de la station d'épuration, actuellement dimensionnée pour 2 000 équivalents-habitants. Au regard des perspectives de développement de la commune, une réflexion est engagée sur une augmentation de cette capacité. Le second porte sur le traitement du phosphore. Il explique que les faibles débits d'étiage du cours d'eau récepteur réduisent les capacités de dilution des eaux traitées, ce qui conduit à s'interroger sur la qualité des rejets et, à terme, sur la nécessité d'un traitement spécifique du phosphore. Il précise toutefois qu'à ce jour, aucune obligation réglementaire n'impose la mise en place immédiate de ce traitement. La priorité est actuellement donnée à la réduction des eaux parasites, dont la présence diminue l'efficacité du traitement des eaux usées. L'amélioration du réseau d'assainissement et la maîtrise de ces eaux constituent donc les premières actions à engager. Il indique que le traitement du phosphore représente néanmoins un objectif à anticiper à l'échelle du mandat. Il rappelle que le phosphore favorise le développement des algues et peut avoir un impact sur les milieux aquatiques. Il souligne également qu'un tel traitement nécessite des investissements importants ainsi que des coûts d'exploitation supplémentaires, ce qui impose une réflexion globale sur les capacités de la station, la qualité des rejets et le coût du service d'assainissement. Il conclut en indiquant que la stratégie de la commune consiste, dans un premier temps, à améliorer le fonctionnement du réseau et le traitement des eaux parasites, avant d'envisager, à plus long terme, la mise en œuvre d'un traitement spécifique du phosphore.

7. Finances

7.1. Nouveau site internet

(Annexe 9 : Documentation de présentation)

Monsieur Denis BERSAUTER présente le projet de remplacement du site internet communal et de l'application mobile.

Il rappelle que le site internet actuel est devenu peu fonctionnel, tant pour les administrés que pour les services municipaux. Son manque de souplesse et son ergonomie limitée avaient déjà conduit la précédente municipalité à engager une réflexion sur son renouvellement. La nouvelle équipe municipale a repris ce dossier et a retenu la solution proposée par ILLIWAP.

Cette solution permet de regrouper le site internet de la commune et une application mobile. Les administrés pourront consulter le site internet ou recevoir directement sur leur téléphone les actualités de la commune, les alertes, les informations pratiques et les événements locaux.

Monsieur Denis BERSAUTER souligne également que les associations locales peuvent disposer d'un accès dédié leur permettant de publier directement leurs manifestations et animations sur l'application et le site internet, sans intervention préalable des services municipaux.

Concernant le coût, il précise que l'abonnement annuel s'élève à 480 € pour le site internet et 495 € pour l'application. Toutefois, dans le cadre d'une offre commerciale, l'abonnement à l'application est offert jusqu'à l'échéance du contrat PanneauPocket, fixée à mars 2027. Ainsi, la première année, seule la somme de 480 € sera à la charge de la commune.

Il indique qu'à l'issue de cette première année d'utilisation, si la solution donne satisfaction, il sera proposé de souscrire un engagement de cinq ans permettant de bénéficier d'une réduction de 20 %, soit un coût annuel de 780 € au lieu de 975 €.

À titre de comparaison, il rappelle que deux autres devis avaient été sollicités pour la création d'un site internet classique, pour des montants de 3 540 € HT et 4 950 € HT, auxquels auraient dû s'ajouter les frais annuels d'abonnement à PanneauPocket (300 €) ainsi que les frais d'hébergement du site (180 €). La solution ILLIWAP apparaît donc plus avantageuse sur le plan financier, tout en offrant davantage de fonctionnalités.

Enfin, Monsieur Denis BERSAUTER précise que la commune de Hauteville-sur-Mer utilise déjà cette solution. Des échanges ont eu lieu avec les élus et les agents de cette commune, qui ont fait part de leur entière satisfaction quant à son fonctionnement.

Aucune délibération n'est soumise au vote, cette dépense relevant de la section de fonctionnement du budget communal.

7.2. Délibération n°2026-048 – Remboursement des transports scolaires - RPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la sollicitation des administrés,

CONSIDÉRANT que les transports scolaires sont de la compétence de la Région.

CONSIDÉRANT que les familles ne devraient pas avoir à supporter cette charge financière.

Il est proposé à l'assemblée que le reste à charge supporté auparavant par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage soit inscrit sur le budget général de la commune.

CONSIDÉRANT que 1 200€ sont inscrits au budget 2026.

CONSIDÉRANT que Monsieur Anthony GUILLOCHE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la prise en charge des frais restant à charge pour les familles concernées.

DIT que cette procédure est à caractère exceptionnelle.

7.3. Délibération n°2026-049 – Révision des tarifs cantine – 2026-2027

(Annexe 10 : Compte-rendu de Commission)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les propositions faites par la commission cantine du 19 mai 2026.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour fixer les tarifs de la cantine, à savoir :

Repas enfant : la commission propose d'augmenter le tarif à 3,70 €.

Repas adulte : la commission propose d'augmenter le tarif à 5,30 €.

Repas PAI : la commission propose de ne pas augmenter le tarif.

Repas crèche : la commission propose d'augmenter le tarif à 2,70 €.

Repas ALSH : la commission propose de ne pas augmenter le tarif.

La Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter chaque type de repas de 5 centimes, sauf pour les ALSH et les PAI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'approuver la révision des tarifs de la cantine 2026-2027.

DÉCIDE que cette nouvelle tarification est à compter du 1er septembre 2026 pour les repas suivants : enfants, adultes, crèche.

FIXE le tarif du repas cantine :

	Année scolaire 2026-2027
Repas enfant	3,70€
Repas adulte	5,30€
Repas PAI	1,30€
Repas crèche	2,70€
Repas ALSH	5,95€

Monsieur Michel HERMÉ estime que le tarif de la restauration scolaire demeure modéré au regard de la qualité des repas proposés. Il rappelle que ce service reste nécessairement déficitaire en raison des charges de fonctionnement, notamment des coûts liés au personnel, mais considère que cette situation est inhérente à un service public de qualité.

Madame la Maire rappelle la volonté de la commune de maintenir une restauration scolaire fondée sur des repas préparés sur place à partir de produits de qualité, dont environ 60 % sont issus de l'agriculture biologique. Elle souligne l'engagement des équipes de restauration, qui veillent à proposer une alimentation saine et équilibrée, tout en sensibilisant les enfants à la découverte de différents légumes, notamment des variétés anciennes.

7.4. Délibération n°2026-050 – Acquisition de matériel bureautique

(Annexes 11 à 14 : Devis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les préconisations du médecin du travail relatives à l'adaptation du poste de travail d'un agent reconnu en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une visite médicale, le médecin du travail a préconisé la réalisation d'une étude de poste ainsi que l'affectation de l'agent sur un seul site afin de limiter les déplacements et les changements réguliers de lieu de travail, cette dernière préconisation ayant déjà été mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que l'étude de poste a été réalisée le 28 janvier 2026 en présence de :

- Mme Yveline LEMENOREL, infirmière en santé au travail du Centre de Gestion de la Manche ;
- Mme Caroline LAMBERT, conseillère prévention et référente handicap du Centre de Gestion de la Manche ;
- Mme Céline CAMBERNON, secrétaire générale de mairie ;
- Mme Anaïse GICQUEL, gestionnaire des ressources humaines et assistante de prévention ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette étude, le Docteur RAKOTONDRAMASY a établi des préconisations visant à adapter le poste de travail de l'agent, notamment par l'acquisition des équipements suivants :

- un siège ergonomique avec accoudoirs réglables en 4D ;
- un bureau réglable en hauteur ;
- un chariot d'archivage ;
- une souris ergonomique ;
- un casque téléphonique ;
- un bras double écran ;

CONSIDÉRANT que plusieurs fournisseurs spécialisés ont été consultés (AZERGO, AB POST et ERGO SANTÉ) et que plusieurs équipements ont pu être testés par l'agent ;

CONSIDÉRANT que les essais réalisés ont permis d'identifier les matériels proposés par la société AZERGO comme étant les mieux adaptés aux besoins de l'agent et qu'il convient, dans ce cadre, de privilégier la qualité et l'ergonomie des équipements afin de garantir une compensation efficace du handicap ;

CONSIDÉRANT que le montant du devis de la société AZERGO s'élève à 4 341,98 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'acquérir, auprès de la société OUEST CLOUD, un téléphone compatible avec un casque Bluetooth ainsi qu'un casque sans fil Bluetooth, pour un montant de 323,76 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le coût total de cette opération s'élève à 4 665,74 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement sera déposée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), lequel peut prendre en charge jusqu'à 90 % du surcoût lié à la compensation du handicap, et que le délai d'instruction est estimé à trois mois ;

CONSIDÉRANT que le règlement du FIPHFP autorise la collectivité à procéder à l'acquisition des équipements dès le dépôt de la demande de subvention, sans attendre la décision d'attribution ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 1 abstention des votants :

APPROUVE les devis présentés par :

- la société AZERGO, pour un montant de 4 341,98 € TTC ;
- la société OUEST CLOUD, pour un montant de 323,76 € TTC ;

soit un montant total de 4 665,74 € TTC.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer les devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de ces équipements, sans attendre la notification de la subvention sollicitée auprès du FIPHFP.

AUTORISE la Maire à déposer la demande de subvention auprès du FIPHFP et à signer tous les documents nécessaires à son instruction et à son versement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal par décision modificative.

Madame Michelle PARIS-HERMANN demande si la commune était tenue de recourir à une procédure particulière pour le choix du fournisseur du matériel ou si elle disposait d'une liberté de choix.

Madame la Maire répond que la commune était libre de choisir le prestataire. Elle précise que plusieurs devis ont été sollicités et que les sociétés consultées ont été recommandées par des professionnels de santé. Les autres propositions reçues s'élevaient à environ 3 000 €.

Monsieur Michel HERMÉ rappelle qu'une étude des postes de travail avait déjà été réalisée dans le cadre du document unique afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Il souligne qu'il conviendrait de s'appuyer sur les préconisations déjà formulées.

Madame la Maire précise que la présente acquisition répond à une situation différente, puisqu'il s'agit d'un équipement spécifiquement adapté au handicap d'un agent. Elle indique que l'étude du poste, réalisée en janvier 2026, a été conduite en lien avec les professionnels compétents, notamment l'infirmière en santé au travail, la conseillère en prévention et la référente handicap.

Monsieur Johan ROSE précise que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) a une portée générale et vise à identifier les risques liés aux conditions de travail ainsi qu'à améliorer la prévention pour l'ensemble des agents. Il indique que l'aménagement d'un poste de travail pour un agent en situation de handicap relève d'une démarche spécifique, réalisée avec l'appui de la médecine du travail, du Centre de gestion et des organismes compétents, permettant également de mobiliser des financements dédiés.

Madame la Maire rappelle que la collectivité, en tant qu'employeur, a l'obligation d'adapter les postes de travail aux besoins des agents en situation de handicap.

7.5. Délibération n°2026-051 – Décision modificative N°2 – Budget communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif communal 2026 ;

VU la délibération n°2026-048 approuvant l'acquisition de matériel bureautique destiné à l'adaptation du poste de travail d'un agent en situation de handicap, pour un montant total de 4 665,74 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette acquisition n'ont pas été inscrits au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°56 « Acquisition de matériel » ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention sera déposée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et que le montant de cette participation n'est pas encore connu ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle décision modificative sera présentée au Conseil municipal dès notification de cette subvention afin d'inscrire la recette correspondante et de réajuster les crédits d'investissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	4 665.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 665.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-56 : acquisit matériel	0.00 €	4 135.04 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-56 : acquisit matériel	0.00 €	530.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 665.74 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 665.74 €	4 665.74 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		4 665.74 €		0.00 €

- Enveloppe investissement disponible après validation de la DM n°1 : 387 017.83 €
- Investissements à déduire : 4665.74 €
- Enveloppe investissement disponible après validation de la DM n°2 : 382 352.09 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 1 abstention des votants :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal 2026 afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel bureautique adapté à l'opération n°56 « Acquisition de matériel », pour un montant de 4 665,74 €.

PRÉCISE que l'enveloppe d'investissement disponible, après la décision modificative n°1, s'élève à 387 017,83 € et qu'après inscription de cette dépense, elle est ramenée à 382 352,09 €. **PRÉCISE** qu'une nouvelle décision modificative sera soumise au Conseil municipal après notification de la subvention du FIPHFP afin d'intégrer la recette correspondante et de réaffecter les crédits disponibles.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

7.6. Délibération n°2026-052 – Devis SDEM50 – Rénovation éclairage public

(Annexe 15 : Annexe financière / Annexes 16 et 17 : Fiche technique / Annexe 18 : Compte-rendu de réunion)

Dans le cadre de l'attribution de Fonds Verts obtenus par le SDEM50, Madame la Maire donne la parole à Yoann Maury afin de présenter la proposition du SDEM50 et les estimations pour la rénovation de 17 luminaires énergivores, « Divers lieux ».

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 27 300,00 € HT.

CONFORMÉMENT au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE s'élève à environ 17 220,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Divers lieux ».

DEMANDE au SDEM que les travaux soient achevés pour le : dernier trimestre 2027.

ACCEPTE une participation de la commune de 17 220,00 €

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2027.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

DONNE pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Monsieur Michel HERMÉ s'interroge sur les raisons du dysfonctionnement des capteurs, alors que ceux-ci sont relativement récents.

Monsieur Yoann MAURY explique que, selon le SDEM, les essais réalisés en laboratoire par le fabricant sont concluants. Toutefois, sur le terrain, le système de communication par courant porteur semble perturbé par un autre appareil émettant sur une fréquence similaire, ce qui empêche le bon fonctionnement des capteurs et entraîne des dysfonctionnements de l'éclairage public.

Monsieur Frédéric MAZA demande si la vidéoprotection pourrait être à l'origine de cette perturbation. Monsieur Yoann MAURY indique que cette hypothèse a été étudiée mais écartée, les dysfonctionnements étant antérieurs à l'installation de ce dispositif.

Madame la Maire rappelle que ce système n'a jamais fonctionné correctement depuis son installation et que la commune faisait partie des sites pilotes au niveau national.

Monsieur Patrick LEBOUTELLER précise que Quettreville-sur-Sienne était la seule commune en France à tester ce dispositif dans cette configuration. Il indique que, malgré plusieurs interventions, les difficultés techniques persistent et que les solutions apportées jusqu'à présent n'ont pas permis de résoudre durablement le problème.

Monsieur Frédéric MAZA attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte le passage du premier bus scolaire, notamment en période hivernale, lors de la programmation de l'éclairage public.

Madame la Maire indique que les horaires proposés par le SDEM ont été établis à partir de données de fréquentation et de circulation. Monsieur Frédéric MAZA suggère néanmoins que cette question soit réexaminée afin de garantir la sécurité des usagers.

Monsieur Yoann MAURY précise que le nouveau système permet désormais au SDEM de piloter individuellement chaque point lumineux à distance, rendant les ajustements de programmation beaucoup plus simples qu'avec l'ancien dispositif.

Madame la Maire conclut en proposant de retenir la programmation présentée, tout en précisant qu'elle pourra être adaptée ultérieurement si les besoins des habitants ou les usages le justifient.

7.7. Délibération n°2026-053 – Programme de voirie – Attribution du marché

(Annexe 19 : Tableur Excel)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande a été lancé pour la réalisation du programme de voirie communal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Ruault, agent du Conseil départemental de la Manche, a assisté la collectivité dans la préparation du dossier de consultation des entreprises ainsi que dans l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 mai 2026 et que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2026 à 12 h 00 ;

CONSIDÉRANT que cinq offres ont été reçues dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juin 2026 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres réalisée par Monsieur Ruault ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a décidé de suivre les conclusions de cette analyse et propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise COLAS, dont le siège est situé 415, rue Jules Vallès – 50008 Saint-Lô, pour un montant estimatif de 213 577,20 € TTC ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 1 abstention des votants :

SUIT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de travaux relatif au programme de voirie 2026, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, à l'entreprise COLAS, sise 415, rue Jules Vallès – 50008 Saint-Lô, pour un montant estimatif de 213 577,20 € TTC.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer le marché, ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame Michelle PARIS-HERMANN demande si les travaux de voirie prévus par le Département prennent en compte les désordres plus importants, notamment lorsque la dégradation de la chaussée est liée à un passage d'eau sous la route.

Madame la Maire répond que ce type de situation est bien pris en compte dans les travaux lorsque cela est nécessaire.

Monsieur Hervé GUILLE rappelle par ailleurs qu'il est important de prévenir rapidement les propriétaires concernés lorsque des travaux nécessitent un élagage en bordure de voirie. Il précise que cette obligation incombe aux propriétaires et que ces interventions doivent être réalisées avant le démarrage du chantier afin de ne pas retarder les travaux.

7.8. Délibération n°2026-054 – Décision modificative N°3 – Budget communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif communal 2026 ;

VU la délibération n°2026-053 attribuant le marché de travaux relatif au programme de voirie à l'entreprise COLAS ;

VU les estimatifs transmis par les services du Conseil départemental de la Manche, qui assistent la commune dans le cadre du programme de voirie ;

CONSIDÉRANT le choix des voies retenues pour le programme de voirie 2026 ;

CONSIDÉRANT que les crédits inscrits à l'opération n°67 « Travaux de voirie » s'avèrent insuffisants pour assurer la réalisation des travaux programmés ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sur l'église de Guéhébert seront finalement réalisés au cours des exercices 2027 et 2028, permettant d'augmenter la capacité d'investissement pour 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative afin de transférer les crédits nécessaires vers l'opération n°67 « Travaux de voirie » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire l'enveloppe destinée aux investissements pour 2026 d'un montant de 11 253,04€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	11 253.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	11 253.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-67 : travaux voirie	0.00 €	11 253.04 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 253.04 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 253.04 €	11 253.04 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	11 253.04 €		0.00 €	

- Enveloppe investissement disponible après validation de la DM n°2 : 382 352.09 €
- Investissements à déduire : 11 253.04 €
- Enveloppe investissement disponible après validation de la DM n°3 : 371 099.05 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal 2026 consistant à réduire les crédits inscrits au compte 203 pour un montant de 11 253,04 € et à inscrire cette même somme à l'opération n°67 « Travaux de voirie ».

PRÉCISE que l'enveloppe d'investissement disponible, après la décision modificative n°3, s'élève à 371 099.05 €.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

7.9. Délibération n°2026-055 – Travaux du lotissement de la Bouillonnière – Quettreville-sur-Sienne – Attribution des marchés

(Annexe 20 : Tableur Excel Budget)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Bouillonnière ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Tiercelin, du cabinet TECAM, a assisté la collectivité dans la préparation du dossier de consultation des entreprises ainsi que dans l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 avril 2026 et que la date limite de réception des offres était fixée au 15 mai 2026 à 12 h 00 ;

CONSIDÉRANT que les offres reçues se répartissent comme suit :

- Lot n°1 – Terrassement, voirie et assainissement : 8 offres ;
- Lot n°2 – Tranchées, AEP et télécommunications : 4 offres ;
- Lot n°3 – Espaces verts : 4 offres ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juin 2026 afin d'examiner l'analyse des offres présentée par Monsieur Tiercelin ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres a décidé de suivre les conclusions de cette analyse et propose d'attribuer les marchés aux entreprises les mieux-disantes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

SUIT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la viabilisation du lotissement de la Bouillonnière comme suit :

- Lot n°1 – Terrassement, voirie et assainissement : attribué à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 566 777,97 € HT ;
- Lot n°2 – Tranchées, AEP et télécommunications : attribué à l'entreprise CEGELEC, pour un montant de 198 995,50 € HT ;
- Lot n°3 – Espaces verts : attribué à l'entreprise ST MARTIN PAYSAGE, pour un montant de 43 097,28 € HT.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer les marchés correspondants ainsi que l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières nécessaires à leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget annexe du lotissement de la Bouillonnière.

Madame la Maire souligne que le résultat de l'appel d'offres est inférieur d'environ 8 % à l'estimation. Monsieur Michel HERMÉ intervient tout d'abord sur la présentation du financement dans le bulletin municipal, considérant que celui-ci aurait dû être présenté au conditionnel puisque l'emprunt n'est pas encore voté. Sur le fond, il fait part de son inquiétude concernant le lotissement et le montant de l'opération. Il prend l'exemple d'Hérengherville, où la vente des terrains a été plus longue qu'espéré, et évoque également les difficultés rencontrées sur d'autres lotissements. Selon lui, le contexte est aujourd'hui difficile, notamment pour les jeunes ménages, en raison du coût de la vie et des difficultés d'accès au crédit. Il rappelle une interrogation qu'il avait déjà exprimée publiquement : Est-ce qu'une commune est faite pour devenir un lotisseur ? Son inquiétude porte principalement sur le remboursement de l'emprunt si les terrains ne se vendent pas suffisamment rapidement. Il estime également que la situation politique et financière nationale appelle à la prudence et indique qu'il aurait préféré attendre, notamment jusqu'après les élections présidentielles.

Madame la Maire rappelle que le budget du lotissement a été voté en janvier et que l'appel d'offres est désormais réalisé. Les offres des entreprises ayant une durée de validité limitée, une décision doit être prise. Elle rappelle également que ce lotissement était un projet porté par la précédente équipe municipale et figurait dans leur programme électoral.

Monsieur Michel HERMÉ répond que ce n'est pas le principe du projet qui pose problème mais le risque financier. Il rappelle qu'un appel d'offres peut être interrompu, comme cela avait déjà été fait pour le projet d'assainissement.

Monsieur Johan ROSE revient sur la comparaison avec Hérenghuerville. Il rappelle que les terrains de ce lotissement nécessitent un assainissement individuel. Une fois le coût de cet assainissement ajouté au prix du terrain, le prix réel au mètre carré est plus élevé ou devient proche de celui envisagé à Quettreville. Il reconnaît qu'un lotissement communal comporte un risque, mais estime celui-ci mesuré, compte tenu du prix qui pourra être proposé, des personnes déjà intéressées et du faible potentiel de constructibilité à venir sur le bassin coutançais. Il rappelle également que le projet a été engagé sous la précédente mandature et considère que la nouvelle équipe s'inscrit dans cette continuité. Pour lui, l'enjeu dépasse la seule opération financière : sans nouvelles familles, ce sont également les écoles et la vie de la commune qui peuvent être fragilisées.

Monsieur Michel HERMÉ maintient son inquiétude sur le fait que la commune se substitue à un lotisseur. Il rappelle que de petits lotissements communaux ont déjà fonctionné, notamment à Hérenghuerville, même lorsqu'ils étaient légèrement déficitaires, car ils permettaient ensuite de faire vivre le village et d'accueillir de nouveaux habitants. Il estime toutefois qu'il faut veiller à une arrivée régulière des familles, notamment pour ne pas ouvrir puis refermer des classes.

Madame la Maire rappelle qu'il existe également un risque financier à ne pas réaliser le projet. La tentative de vente à un lotisseur privé, notamment Pozzo, n'a pas abouti. Si les travaux ne commencent pas, le permis d'aménager deviendra caduc en 2027 et les parcelles ne seront ensuite plus constructibles dans le futur PLUi. La commune a déjà acheté les terrains pour environ 250 000 €, auxquels s'ajoutent environ 18 000 € de bornage, la maîtrise d'œuvre et les autres dépenses déjà engagées. Elle estime ainsi que l'abandon du projet représenterait près de 300 000 € déjà dépensés qui seraient perdus.

Monsieur Michel HERMÉ indique comprendre cet argument mais souhaite que son inquiétude soit entendue. Il rappelle avoir toujours été très prudent avec l'argent de la commune et avoir vu des collectivités connaître d'importantes difficultés financières. Il précise qu'il ne cherche pas à être négatif mais considère que rien n'est gagné d'avance.

Madame la Maire partage le constat que rien n'est garanti mais rappelle que d'autres opérations fonctionnent. Elle cite le lotissement communal de Gavray, où 15 des 19 lots ont été vendus en moins de deux ans. Elle estime que Quettreville reste attractive et souligne l'importance des besoins en logements, avec notamment plus de 180 demandes de logements HLM, auxquelles s'ajoutent des demandes pour de la construction. Elle considère que l'habitat constitue un enjeu fort pour le territoire.

Monsieur Hervé GUILLE rappelle à son tour que le projet vient de la précédente mandature mais souligne que la conjoncture n'est plus la même. Sa principale inquiétude concerne le montant de l'opération. Il estime qu'un phasage en deux tranches aurait pu être envisagé afin d'éviter d'engager immédiatement une somme aussi importante. Il interroge le prix de commercialisation des terrains.

Madame la Maire indique un prix autour de 65 à 66 € HT/m², avec des parcelles d'environ 500 m² en moyenne. Monsieur Hervé GUILLE relève qu'avec la construction de la maison, un jeune couple peut rapidement arriver à un projet de 300 000 à 320 000 €. Il considère que mettre 37 lots sur le marché sur une période relativement courte est ambitieux et estime qu'un phasage aurait permis d'étaler le projet dans le temps, sans pour autant le remettre en cause.

Madame la Maire indique que la commune a sollicité l'avis de M. Lebeurier, conseiller aux décideurs locaux. Elle précise qu'un phasage augmenterait le coût des travaux, notamment parce qu'il est difficile de réaliser en deux temps les réseaux d'assainissement et d'eau potable. Concernant le financement, M. Lebeurier ne s'est pas montré inquiet et a conseillé un emprunt sur trois ans. Si, à cette échéance, tous les terrains ne sont pas vendus, la commune pourra, selon ses préconisations, refinancer le capital restant sur une durée complémentaire de deux ans. Madame la Maire rappelle également que deux emprunts communaux arriveront à échéance fin 2027, dont un emprunt important. Elle indique enfin que la commune dispose d'un engagement écrit de Logimanche pour l'achat de cinq lots dans le cadre de maisons en location-accession à la propriété.

Madame Michelle PARIS-HERMANN évoque les perspectives liées au projet « Aval du futur » d'Orano. Elle indique que ce projet pourrait conduire à l'installation d'entreprises sur différents secteurs du département, avec à terme des créations d'emplois et l'arrivée de nouvelles familles. Elle précise toutefois que ces perspectives concernent plutôt l'horizon 2030. Elle rejoint les interrogations de ses collègues et estime que le projet peut donner l'impression d'être engagé un peu trop tôt. Selon elle, il peut parfois être préférable de patienter plutôt que d'agir dans l'urgence.

Monsieur Johan ROSE précise que le projet « Aval du futur » et le PLUi sont deux sujets différents. Si le projet industriel bénéficie d'un statut particulier, les règles de constructibilité pourront être adaptées dans ce cadre, mais cela ne doit pas être confondu avec les règles générales du PLUi.

Monsieur Denis Bersauter confirme que le projet « Aval du futur » est reconnu d'intérêt national et ainsi être traité hors des règles habituelles du ZAN pour certaines implantations. Il précise toutefois que cela concerne l'installation des entreprises et non l'habitat.

Madame la Maire ne rappelle qu'aucun élu ne peut connaître avec certitude l'évolution future de la situation. En revanche, la commune pourrait perdre beaucoup si les travaux ne sont pas engagés : caducité du permis d'aménager, perte de la constructibilité dans le futur PLUi et perte des sommes déjà engagées.

Monsieur Michel HERMÉ reconnaît alors que l'avis de M. Lebourrier sur le montage financier est un élément important.

Monsieur Johan ROSE précise également que le prix du lotissement d'Hérenquerville, affiché à environ 59 €/m², revient autour de 66 €/m² une fois l'assainissement individuel intégré, soit un niveau comparable à Quettreville. Il souligne par ailleurs que Quettreville dispose de commerces et de services et rappelle qu'avec le zéro artificialisation nette, les possibilités de construire vont devenir plus limitées. Il considère donc que disposer aujourd'hui de 37 lots constitue aussi une opportunité.

Madame Michelle PARIS-HERMANN demande ensuite la durée prévisionnelle des travaux. Il lui est indiqué une durée d'environ 40 semaines, ce délai étant tronqué puisqu'il comprend les travaux d'espaces verts réalisés en fin d'opération.

Les échanges se poursuivent sur le financement et le prix de vente.

Madame la Maire indique qu'il est nécessaire de fixer rapidement le prix des terrains afin de pouvoir commencer la communication et la commercialisation. Au regard du coût des travaux et de la prise en compte d'une partie des intérêts d'emprunt, conformément aux conseils de M. Lebourrier, le prix proposé est de 66 € HT/m². Avec la TVA applicable, le prix restera inférieur à 80 € TTC/m². Elle souligne à nouveau que l'arrêt du projet représenterait également près de 300 000 € de dépenses perdues et rappelle la différence entre un lotisseur privé et la commune : la commune ne cherche pas à réaliser un bénéfice, mais à proposer des terrains permettant l'installation de nouvelles familles.

Madame Michelle PARIS-HERMANN interroge enfin le montant prévu pour les imprévus et appelle à la prudence. Elle rappelle que, sur ce type de travaux, des révisions de prix ou des dépenses non prévues peuvent toujours intervenir et estime que le maître d'œuvre doit accompagner la commune sur le niveau de provision à retenir.

Madame la Maire indique que le budget comporte une enveloppe pour les imprévus et que la commune conserve également des marges de manœuvre. Elle précise notamment que près de 40 000 € de recettes du budget assainissement n'ont pas été intégrées au plan de financement prévisionnel.

7.10. Délibération n°2026-056 – Tarif lotissement – La Bouillonnière – Quettreville-sur-Sienne

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2026-002 portant création du budget lotissement de « La Bouillonnière » ;

VU l'arrêté accordant le permis d'aménager un lotissement de 38 lots situé au lieu-dit la Bouillonnière à Quettreville en date du 29 novembre 2022.

CONSIDÉRANT l'estimatif du coût total du lotissement ci-dessous :

ESTIMATION APD- LOTISSEMENT "La Bouillonnière"		
	Désignation	Prix HT
pour les 2 tranches	Terrassement-Assainissement	566 777,97
	Tranchées communes-Télécom-Adduction d'eau potable	198 995,50
	Espaces verts	43 097,28
	Total HT des Travaux	808 870,75
c/6045	Coordinateur SPS- Mesnil system	1 920,00
	Etude Géotechnique (sous réserve)	
	Honoraire de maîtrise d'œuvre- TECAM	18 900,00
	Raccordement Eau potable SDEAUS0	4 000,00
	Ingénierie fibre Solutel TR1	2 610,72
	Ingénierie fibre Solutel TR2	2 519,52
	Géomètre - tranche 1	7 060,00
	Géomètre - tranche 2	7 060,00
	Total c/605	44 070,24
	Total HT Projet	852 940,99
c/6015	Achat du terrain	109 456,00
		115 472,00
		23 253,00
		4 500,00
	Total acquisition terrains	252 691,00
c/605	SDEM (800€/LOT)	30 400,00
	Travaux installation Eclairage public (hors candélabres)	69 000,00
	Frais de publication MP	659,56
c/605	Taxes et frais de raccordements aux différents concessionnaires (EDF, ORANGE, AEP, EU)	
	divers et imprévus/actualisation révision	10 000,00
	Aménagement RD	8 000,00
	Total HT Divers	118 059,56
c/66111	Intérêts des emprunts	50 000,00
	TOTAL TRAVAUX	1 273 691,55
	Total opération	1 273 691,55
	Surface cessible totale en m²	19 446
	prix du m² estimé	65,50
	Proposition de prix du m² en HT	66 €

Le Conseil Municipal souhaite réaliser une opération de soutien à la démographie et accueillir de nouvelles familles. En conséquence, le prix proposé est de 66€/ M² HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE un prix de vente 66€/ M² HT.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer tous les actes relatifs à la vente de ces parcelles.

7.11. Délibération n°2026-057 – Emprunt lotissement – La Bouillonnière – Quettreville-sur-Sienne

(Annexe 21 : Tableur Excel)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe « Lotissement de la Bouillonnière » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer les travaux de viabilisation du lotissement de la Bouillonnière ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du foncier a été financée par le budget communal et que l'emprunt est exclusivement destiné à financer les travaux de viabilisation ;

CONSIDÉRANT que plusieurs établissements bancaires ont été consultés, à savoir le Crédit Mutuel, La Banque Postale et la Caisse d'Épargne, afin de proposer une offre de financement adaptée aux besoins de la collectivité ;

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

Article 1er :

Pour financer l'attente de 972 000,00 € dans le cadre du financement des travaux de viabilisation du lotissement de la Bouillonnière, la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne, décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 972 000,00 € ; neuf cent soixante-douze mille euros ;
- Durée : 3 ans ;
- Taux fixe : 3,39 % ;
- Échéances : trimestrielles constantes ;
- Coût total estimatif : 98 852,40 € ;
- Remboursement anticipé : sans indemnité ;
- Frais de dossier : 972,00 €.

Article 2 :

Madame Dany LEDOUX, Maire de Quettreville-sur-Sienne, est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Madame Michelle PARIS-HERMANN s'interroge sur le choix d'un emprunt d'une durée de trois ans et sur les possibilités d'adapter son financement en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Madame la Maire explique que plusieurs simulations ont été réalisées avec les établissements bancaires et que l'emprunt sur trois ans s'avère nettement moins coûteux qu'un financement sur cinq ans, dont le coût des intérêts serait beaucoup plus élevé. Elle précise ne pas savoir s'il est possible pour la commune de faire racheter un emprunt par un autre établissement bancaire.

Monsieur Hervé GUILLE rappelle que les travaux dureront environ un an et que les ventes effectives de terrains n'interviendront principalement qu'à l'issue de cette période, alors que le remboursement de l'emprunt aura déjà commencé.

Madame la Maire précise toutefois que, selon les conseils de Monsieur Lebeurier, les compromis de vente pourront être intégrés dans les recettes du budget annexe dès leur signature.

7.12. Délibération n°2026-058 – Décision modificative N°1 – Budget lotissement de la Bouillonnière

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement de la Bouillonnière » ;

VU la procédure de consultation des entreprises engagée pour les travaux de viabilisation du lotissement ;

VU la délibération attribuant les marchés de travaux de viabilisation du lotissement de la Bouillonnière ;

CONSIDÉRANT que l'actualisation de l'estimation des travaux et l'attribution des marchés nécessitent d'ajuster les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'actualiser le montant de l'emprunt destiné à assurer l'équilibre financier de l'opération ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements concernent tant la section de fonctionnement que la section d'investissement et portent notamment sur l'inscription de l'emprunt, les dépenses de viabilisation, les études, les acquisitions foncières ainsi que les écritures comptables relatives aux stocks du lotissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	25 171.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	101 930.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	127 101.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 101.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 101.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	127 101.00 €	0.00 €	127 101.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	127 101.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	127 101.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 101.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 101.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	127 101.00 €	0.00 €	127 101.00 €
Total Général		254 202.00 €		254 202.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 4 abstentions des votants :

APPROUVE la décision modificative N°1 proposée du budget lotissement de la Bouillonnière de l'exercice 2026.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

7.13. Délibération n°2026-059 – Offre d'accompagnement pour le recrutement d'un médecin généraliste

(Annexe 22 : Devis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les difficultés persistantes rencontrées pour favoriser l'installation d'un médecin généraliste sur le territoire communal, malgré les démarches entreprises par la commune depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que la Maire a été destinataire d'une proposition d'accompagnement au recrutement d'un médecin généraliste, transmise par Monsieur Denis Bersauter, cinquième adjoint, à la suite d'échanges avec Madame Parisot ;

CONSIDÉRANT que cette prestation comprend notamment :

- l'accès à un vivier de médecins qualifiés ;
- la diffusion des offres d'emploi sur des plateformes spécialisées ;
- la recherche active de candidats au sein de plusieurs CVthèques ;
- la mobilisation d'un réseau de consultants spécialisés dans le secteur de la santé ;
- la transmission d'une fiche de synthèse pour chaque candidat présenté ;
- un accompagnement destiné à optimiser et accélérer le processus de recrutement ;
- le maintien du libre choix du candidat par la collectivité ;
- une garantie de remplacement de trois mois en cas de départ prématuré du médecin recruté ;

CONSIDÉRANT que le coût de cette prestation est fixé à 8 000 € HT par recrutement, montant bénéficiant d'une remise commerciale de 20 % par rapport au tarif habituellement pratiqué par le prestataire ;

CONSIDÉRANT que cette rémunération est exclusivement due en cas de recrutement effectif d'un candidat présenté par le cabinet et qu'elle ne sera versée qu'à la prise de fonctions du médecin recruté ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027 ;

CONSIDÉRANT que le recours à cet accompagnement est de nature à renforcer les chances de concrétiser l'installation d'un médecin généraliste sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le principe du recours à une prestation d'accompagnement au recrutement d'un médecin généraliste dans les conditions présentées.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer le contrat de prestation ainsi que l'ensemble des documents administratifs, techniques et financiers afférents à cette mission.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027, sous réserve de la réalisation effective du recrutement.

Madame Michelle PARIS-HERMANN évoque la possibilité d'accueillir un médecin junior, qui peut exercer durant sa dernière année de formation.

Monsieur Denis BERSAUTER précise que ce dispositif est pérenne à l'échelle nationale, mais qu'il implique un renouvellement annuel des praticiens. Il indique que 33 médecins juniors sont actuellement

affectés dans le département de la Manche et que certains seront présents sur le secteur. Il rappelle toutefois que leur accueil nécessite la présence d'un médecin maître de stage. Madame la Maire confirme que cette condition est indispensable. Elle précise qu'un médecin junior est actuellement affecté à Gavray et deux à Coutances.

7.14. Délibération n°2026-060 – Remboursement frais de bornage – 34 Rue de la Roseraie - Quettreville

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-124 prévoyant que les frais de bornage nécessaires à la rétrocession du parking et du chemin piétonnier seraient pris en charge par la commune ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la procédure de rétrocession du parking et du chemin piétonnier réalisés sur la parcelle AE n°429, la SCI FREMOST a avancé les frais de bornage afin de permettre la poursuite de l'opération ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces frais s'élève à 1 554,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la délibération n°2024-124, ces frais incombent à la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder au remboursement de cette somme à la SCI FREMOST ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour et 1 abstention des votants :

APPROUVE le remboursement à la SCI FREMOST des frais de bornage engagés dans le cadre de la rétrocession du parking et du chemin piétonnier, pour un montant de 1 554,00 € TTC.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à accomplir toutes les démarches nécessaires au remboursement de cette somme.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

8. Travaux

8.1. Délibération n°2026-061 – Travaux de la cantine - Trelly

(Annexe 23 : Devis / Annexe 24 : Fiche technique / Annexe 25 : Devis / Annexe 26 : Rapport)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les difficultés acoustiques constatées dans la salle de restauration de la cantine scolaire de Trelly ;

CONSIDÉRANT qu'une étude acoustique a été réalisée en mars 2026 afin d'évaluer les conditions sonores de ce local ;

CONSIDÉRANT que cette étude a mis en évidence un temps de réverbération élevé, générant un niveau sonore important lors des repas, et qu'elle préconise plusieurs solutions afin d'améliorer le confort acoustique des usagers et du personnel, notamment l'abaissement du plafond, la pose de panneaux acoustiques muraux et suspendus ainsi que l'installation de rideaux acoustiques sur les surfaces vitrées ;

CONSIDÉRANT qu'après étude technique, il a été constaté que l'abaissement du plafond n'était pas réalisable en raison de la configuration des menuiseries arrivant au niveau du plafond et des contraintes techniques que cette solution engendrerait ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en œuvre les autres solutions préconisées par l'étude acoustique, à savoir la pose de panneaux acoustiques muraux et suspendus ainsi que l'installation de rideaux acoustiques ;

CONSIDÉRANT que deux devis ont été sollicités à cet effet :

- un devis de la société TEXAA, relatif à la fourniture et à la pose de panneaux acoustiques, pour un montant de 3 636,54 € HT, soit 4 363,85 € TTC ;
- un devis de la société OCO SILENCE, relatif à la fourniture de rideaux acoustiques sur mesure, comprenant les rideaux occultants, les rideaux translucides et les rails de fixation, pour un montant de 4 235,00 € HT, soit 5 082,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que ces deux équipements sont complémentaires et permettront de réduire la réverbération dans la salle de restauration, améliorant ainsi les conditions d'accueil des élèves et les conditions de travail du personnel ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les devis présentés par :

- la société TEXAA, pour un montant de 4 363,85 € TTC ;
 - la société OCO SILENCE, pour un montant de 5 082,00 € TTC ;
- soit un montant total de 9 445,85 € TTC.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer les devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal par décision modificative.

8.2. Délibération n°2026-062 – Devis – Parking 34 Rue de la Roseraie - Quettreville (Annexe 27 : Devis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la SCI FREMOST a acquis la parcelle cadastrée AE n°429 en vue de la construction d'un cabinet médical et d'un logement ;

CONSIDÉRANT que, lors d'une réunion en date du 17 novembre 2025, réunissant l'ancienne municipalité et la SCI FREMOST, représentée par Monsieur FRERET, il avait été convenu que la rétrocession d'une partie des emprises nécessaires interviendrait avant l'achèvement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un nouveau bornage a été réalisé le 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il avait également été convenu, préalablement à la vente de la parcelle, que la commune prendrait à sa charge la réalisation des parkings situés à l'avant et à l'arrière du futur cabinet médical afin de permettre son bon fonctionnement et l'accueil du public ;

CONSIDÉRANT que la société LEHODEY TP a présenté un devis d'un montant de 12 135,60 € TTC pour la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements contribueront à l'accessibilité et au fonctionnement du futur cabinet médical, participant ainsi au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix pour et 2 abstentions des votants :

APPROUVE le devis présenté par la société LEHODEY TP pour la réalisation des parkings situés à l'avant et à l'arrière du futur cabinet médical, pour un montant de 12 135,60 € TTC.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal par décision modificative.

8.3. Délibération n°2026-063 – Décision modificative N°4 – Budget communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif communal 2026 ;

VU la délibération n°2026-061 approuvant les devis relatifs à l'amélioration du confort acoustique de la cantine scolaire de Trelly, pour un montant total de 9 445,85 € TTC ;

VU la délibération n°2026-062 approuvant le devis de la société LEHODEY TP relatif à la réalisation des parkings du futur cabinet médical, pour un montant de 12 135,60 € TTC ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires :

- à l'opération n°63 « Travaux des bâtiments communaux » pour les travaux d'amélioration acoustique de la cantine scolaire de Trelly ;
- à l'opération n°67 « Travaux de voirie » pour les travaux de réalisation des parkings du futur cabinet médical ;

CONSIDÉRANT que le montant total des crédits à inscrire s'élève à 21 581,45 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	21 581.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	21 581.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-63 : travx bâtiments communaux	0.00 €	9 445.85 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-67 : travaux voirie	0.00 €	12 135.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	21 581.45 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	21 581.45 €	21 581.45 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	21 581.45 €		0.00 €	

- Enveloppe investissement disponible après validation de la DM n°3 : 371 099.05 €
- Investissements à déduire : 21 581.45 €
- Enveloppe investissement disponible après validation de la DM n°4 : 349 517,60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°4 proposée du budget communal de l'exercice 2026.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

9. Foncier

9.1. Délibération n°2026-064 – Rétrocession de voirie – 34 Rue de la Roseraie - Quettreville

(Annexe 28 : Courrier)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-134 du 3 décembre 2024 approuvant le transfert dans le domaine public communal du parking et de la voie piétonne à créer, ainsi que la prise en charge par la commune des frais de géomètre nécessaires à cette opération ;

VU la délibération n°2025-096 approuvant le principe de la rétrocession à la commune du parking et de la voie piétonne réalisés dans le cadre de l'aménagement de la parcelle cadastrée AE n°429 ;

CONSIDÉRANT que la SCI FREMOST a acquis la parcelle cadastrée AE n°429 afin d'y construire un cabinet médical et un logement ;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu entre l'ancienne municipalité et la SCI FREMOST, représentée par Monsieur FRERET, lors d'une réunion en date du 17 novembre 2025, que la rétrocession de la voirie, du parking et de la voie piétonne interviendrait avant l'achèvement des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de cette rétrocession, un nouveau bornage a été réalisé le 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver cette rétrocession afin de permettre l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 3 abstentions des votants :

APPROUVE la rétrocession à la commune de la voirie, du parking et de la voie piétonne réalisés dans le cadre de l'aménagement de la parcelle cadastrée AE n°429, conformément aux délibérations n°2024-134 et n°2025-096.

AUTORISE leur classement dans le domaine public communal après signature de l'acte de rétrocession.

AUTORISE la Maire, ou son premier adjoint, à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

PREND en charge les frais afférents à la signature de l'acte ainsi que les frais de géomètre, conformément aux délibérations précitées.

10. Divers

- Décisions prises par délégation

(Annexes 15 à 16 : Comptes-rendus)

Il n'y a pas eu de prises de décisions par délégation.

- **Présentation activité – CIS de Quettreville**

Madame la Maire présente au Conseil municipal le bilan d'activité du Centre d'Incendie et de Secours de Quettreville-sur-Sienne. Elle indique que le centre compte actuellement 35 sapeurs-pompiers volontaires, dont 8 femmes, soit près de 23 % de l'effectif. L'encadrement est composé de 2 lieutenants et d'une infirmière, ainsi que de 14 sous-officiers (7 adjudants ou adjudants-chefs et 7 sergents ou sergents-chefs), parmi lesquels figure une femme chef d'agrès VSAV. Les effectifs comprennent également 17 hommes du rang. En matière d'activité opérationnelle, le centre a réalisé 534 interventions en 2025, soit une baisse de 13 % par rapport à 2024. À ce jour, 180 interventions ont été réalisées en 2026, soit environ 40 interventions de plus sur les quatre premiers mois par rapport à la même période de l'année précédente. Le parc de véhicules est composé d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV), d'un Fourgon Pompe-Tonne (FPT), d'un Véhicule d'Intervention Divers (VID) et d'un Véhicule Léger Hors Route (VLHR). Madame la Maire précise que le centre compte 13 sapeurs-pompiers volontaires conventionnés avec leur employeur : 7 avec le Conseil départemental de la Manche, 2 avec l'entreprise STELMI, 3 avec les communes de Bréhal et 1 avec la commune de Lengronne. Par ailleurs, 18 sapeurs-pompiers volontaires sont titulaires du permis poids lourd, permettant d'assurer la conduite des véhicules concernés.

Elle souligne également que cinq nouveaux sauveteurs aquatiques ont été formés en 2025 pour les centres de secours volontaires. Concernant la formation des jeunes, elle rappelle que la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers Soules et Sienne accueille les jeunes dès l'âge de 8 ans. Elle compte actuellement 24 jeunes sapeurs-pompiers, dont 7 issus de Quettreville-sur-Sienne. À ce jour, neuf sapeurs-pompiers volontaires du centre sont issus de cette filière. Sur les 534 interventions réalisées en 2025, 159 ont concerné le territoire de la commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne, soit près de 30 % de l'activité du centre. Elles se répartissent comme suit :

Quettreville-sur-Sienne : 85 interventions ;

Trelly : 27 interventions ;

Contrières : 19 interventions ;

Hyenville : 16 interventions ;

Hérenquerville : 7 interventions ;

Guéhébert : 5 interventions.

Enfin, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il est proposé de signer un avenant à la convention de disponibilité afin de permettre la mise à disposition de M. Thibault LEDOLLEY, agent des services techniques de la commune, pendant la durée de son contrat, lorsqu'il est sollicité pour des interventions en qualité de sapeur-pompier volontaire.

- **Courrier de remerciements – EFS – Bilan du don du 3 avril 2026**

(Annexe 29 : Courrier)

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de remerciements adressé par l'Établissement Français du Sang (EFS) à la commune à la suite de la collecte de sang organisée le 3 avril 2026. À cette occasion, 38 candidats au don ont été accueillis. Grâce à la mobilisation des donneurs, l'EFS pourra mettre à disposition des établissements hospitaliers les produits sanguins nécessaires afin de répondre aux besoins des patients.

- **Formulaire des personnes vulnérables**

Mme Maya DE GEETER présente la mise en place d'un formulaire d'inscription destiné aux personnes vulnérables de la commune. Elle rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre du dispositif d'alerte prévu par le Code de l'action sociale et des familles. Elle a pour objectif

de permettre à la commune d'identifier les personnes susceptibles de nécessiter un accompagnement en cas d'événements exceptionnels tels qu'une canicule, une tempête ou toute autre situation d'urgence. Sont notamment concernées les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes en situation de handicap ainsi que les personnes en situation de fragilité, notamment en raison de leur isolement, de leur précarité ou de leur état de santé. Les administrés qui souhaitent bénéficier de ce dispositif sont invités à compléter une fiche d'inscription disponible en mairie. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, cette démarche pourra être réalisée par une personne de confiance. Mme DE GEETER précise qu'aucun démarchage à domicile ne sera effectué par les services municipaux. L'inscription repose exclusivement sur une démarche volontaire des personnes concernées ou de leurs proches. En remplissant cette fiche, les personnes inscrites autorisent la commune à les contacter et à mettre en œuvre, si nécessaire, les actions adaptées en cas d'alerte ou de situation d'urgence, telles que des appels téléphoniques, des visites à domicile, une mise en relation avec les services compétents ou toute autre mesure adaptée à leur situation. Elle indique également qu'une fiche d'inscription ainsi qu'une infographie de prévention réalisée par Santé publique France seront mises à disposition du public et affichées dans les différentes mairies de la commune. Enfin, Mme DE GEETER invite l'ensemble des conseillers municipaux à relayer largement cette information auprès des habitants afin que les personnes les plus vulnérables puissent être identifiées et accompagnées en cas de besoin.

- **Prochaines commissions**

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal des prochaines réunions de commissions :

- Commission Jeunesse / Vie scolaire : mardi 8 septembre 2026 ;
- Commission Finances – Budget communal – Orientations budgétaires : mardi 15 septembre 2026.

Madame la Maire fait un point sur les mouvements de personnel au sein de la collectivité.

Concernant l'administration générale, Madame GICQUEL, responsable des ressources humaines, a quitté ses fonctions le 24 juin suite à un déménagement. Sa remplaçante, Madame RIAANT, prendra ses fonctions à la mi-septembre. Pour pallier ces mouvements et soutenir le service administratif, Madame HÉRON et Madame SMAIL viennent en renfort pour une durée de trois mois.

S'agissant des services techniques, de la cantine et de l'entretien, plusieurs fin de contrats sont à noter. L'agente actuellement en poste à la cantine quitte ses fonctions fin août afin de créer son entreprise de prestations. Par ailleurs, le contrat de l'agent d'entretien arrivant également à son terme, une annonce va être publiée pour procéder à un nouveau recrutement.

Enfin, concernant la police municipale, l'agent en poste a sollicité sa mutation au 1er septembre, demande qui a été acceptée par Madame la Maire. Quant au maintien de ce poste, Madame la Maire propose d'un groupe de travail afin de réfléchir aux orientations à donner à ce service.

Fin de séance : 23h00

La Maire

Secrétaire de Séance

Dany LEDOUX

Julie BLONDEL



